



NON PAIEMENT PREAVIS EMPLOYEUR//...

Par **PAULA49**, le **21/09/2011** à **15:44**

Bonjour Madame, Monsieur,

Je me permets par la présente d'attirer votre attention.

J'ai été embauchée en contrat unique d'insertion. Mais la rupture de travail lors de la période d'essai au bout de 2 jours. J'ai fait un procès à mon employeurs. Pour rupture lors de la période d'essai en contrat unique d'insertion qui n'a pas été respecté. Il n'a pas payé le jour préavis. depuis le 18 mars 2010.

Comment est calculée le montant des indemnités et dommages intérêts et non paiement du préavis ;

Je vous remercie pour vos messages et pour toutes les informations